



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2022/BPEF/152**

**Enquête publique unique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue de la création d'un groupe scolaire sur le site des Echalonnières sur la commune de Vertou**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-6, L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L 300-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 juin 2021 approuvant les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm et visant à permettre la création d'un groupe scolaire sur la commune de Vertou, site des Echalonnières ;

**VU** le courrier du 25 mai 2022, par lequel l'adjointe au Maire de Vertou sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole, en vue de la création d'un groupe scolaire, site des Echalonnières sur la commune de Vertou ;

**VU** le procès-verbal du 3 mai 2022 de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées ;

**VU** l'information d'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire (MRAe) du 24 mai 2022, sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole (44) ;

**VU** le dossier d'enquête publique constitué par la commune de Vertou à l'appui de sa demande ;

**VU** la décision n° E22000113/44 en date du 4 juillet 2022 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Claude CHEPEAU en qualité de commissaire-enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est soumise aux dispositions du Code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la procédure**

Dans le cadre du projet de création d'un groupe scolaire sur le site des Echalonnières sur la commune de Vertou, il est procédé à une enquête publique portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole.

Cette enquête sera ouverte en **mairie de Vertou, siège de l'enquête (2 place Saint-Martin CS 22319 – 44123 VERTOU)**, pendant 31 jours consécutifs, **du mercredi 7 septembre 2022 à 9h00 au vendredi 7 octobre 2022 à 17h00 inclus.**

La durée de cette enquête pourra être prorogée selon les dispositions du Code de l'environnement, sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

### **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Claude CHEPEAU, ingénieur agronome à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, du mercredi 7 septembre au vendredi 7 octobre inclus, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Vertou (2 place Saint-Martin CS 22319 – 44123 VERTOU) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Il pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de Vertou.

Pendant toute la durée de l'enquête, il sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementales. Il pourra être complété par des documents existants, à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet de les communiquer, seront versés au dossier d'enquête.

### **ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément aux articles du Code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du Code de l'environnement.

### **ARTICLE 4 : Organisation de la procédure**

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations des intéressés, en mairie de Vertou (2 place Saint-Martin CS 22319 – 44123 VERTOU), aux jours et heures suivants :

Mercredi 7 septembre de 9h00 à 12h00 (*jour d'ouverture de l'enquête*)

Judi 22 septembre de 14h00 à 17h00

Samedi 1<sup>er</sup> octobre de 9h00 à 12h00

Vendredi 7 octobre de 14h00 à 17h00 (*jour de clôture de l'enquête*)

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la commune de Vertou : Sullivan GUERS, Chef du service Développement Urbain à la Direction générale adjointe territoires et paysages - 2 place Saint-Martin CS 22319 – 44123 VERTOU ([sullivan.guers@mairie-vertou.fr](mailto:sullivan.guers@mairie-vertou.fr) / tel : 02.40.34.76.59 / 02.40.80.37.46).

### **Mise à disposition du dossier d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Vertou, où il sera tenu à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront également être transmises par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Vertou (2 place Saint-Martin CS 22319 – 44123 VERTOU), où elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Elles peuvent aussi être adressées **par courrier électronique** à l'adresse suivante : [enquete.publique.vertou.plu@gmail.com](mailto:enquete.publique.vertou.plu@gmail.com) (la taille des pièces jointes ne peut excéder 25 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Ces observations et propositions sont régulièrement compilées, dans un document pdf, par le commissaire-enquêteur, qui les transmet au préfet de la Loire-Atlantique.

Les observations et propositions du public reçues par courriers et portées sur le registre « papier » sont également numérisées et transmises au préfet de la Loire-Atlantique.

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

#### **ARTICLE 5 : Mesures de publicité**

Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux *Ouest France* (édition départementale) et *Presse Océan*.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au siège de la mairie de Vertou ainsi qu'en mairie annexe de Vertou-Beautour, au siège de Nantes Métropole et au pôle de proximité Loire, Sèvre et Vignoble de Nantes Métropole sur la commune de Vertou.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par des attestations des lieux précités et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par les soins du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 9 septembre 2021. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du responsable du projet.

Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

#### **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et seront clos et signés par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et, dans une présentation séparée, consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête, des pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées, seront transmis par le commissaire-enquêteur, au préfet de la Loire-Atlantique (*direction de la coordination des politiques publiques et l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*) dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**ARTICLE 7 : Mise à disposition du rapport et des conclusions**

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la mairie de Vertou (responsable du projet) ainsi qu'au pôle de proximité Loire, Sèvre et Vignoble de Nantes Métropole pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Préfecture de la Loire-Atlantique (bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration (articles L.311-1 et suivants).

**ARTICLE 8 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

La déclaration de projet de cette opération sera prononcée par le conseil municipal de Vertou.

La décision d'approbation ou non de la mise en compatibilité du PLUm en vue de réaliser cette opération sera prise par le conseil communautaire de Nantes Métropole qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité dudit document d'urbanisme.

**ARTICLE 9** – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la présidente de Nantes Métropole, le Maire de Vertou et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 1<sup>er</sup> août 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY